Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

AMIENS 80000 REHABILITATION IMMEUBLE DE BUREAUX 3400078596

Catégorie opération 2



4 RUE JEAN CATELAS
80000 AMIENS

18 allée de Maître Zaccharius - Lotissement d'Activité "Bois Planté 2" - 80440 GLISY
Tél : 03.22.47.24.70 - Courriel : amiens.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	18/06/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 8

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 9

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 9

1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 10

2.1 PLANNING 10

2.2 NATURE DE SOL 10

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 10

2.4 AMIANTE 11

2.5 PLOMB 12

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 12

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 15

2.8 DIVERS 17

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 18

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 18

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 18

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 22

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 26

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 27

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 27

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 28

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 29

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 31

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 33

3.5.1 Présence d'amiante 33
3.5.2 Présence de plomb 34
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …) 34
3.5.4 Travaux divers 34

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES 35

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS 36

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER 37

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ 40

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS 46

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 50

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 52

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX 52

5.2 CANTONNEMENTS 52

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES 53
5.3.1 Mise en place bungalows 54
5.3.2 Cantonnement à étages. 54
5.3.3 Installation électrique 54

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 55

6.1 ORGANISATION 55

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 57
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 57
6.2.2 Interdiction de fumer 57

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 58

7.1 PPSPS 58

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE 58

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 58

8 Annexes 59

Pré DHOL 59

Panneau : En cas d'accident 59

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

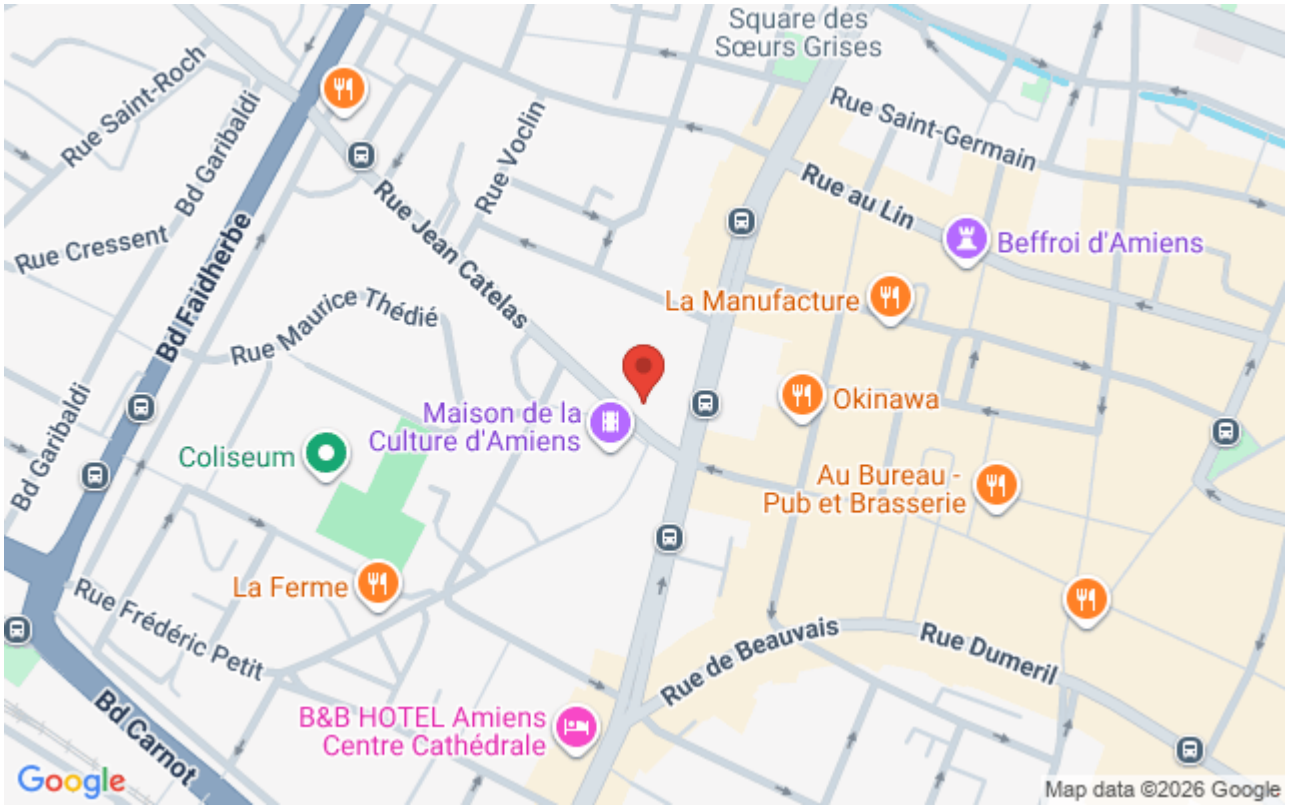
5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

AMIENS 80000 REHABILITATION IMMEUBLE DE BUREAUX 3400078596

4 RUE JEAN CATELAS
80000 AMIENS



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

L'opération consiste en la réhabilitation d'un immeuble de bureaux située au 4 rue Jean Catelas à Amiens 80000. Dans le cadre de cette réhabilitation, il est notamment prévu l'ajout d'un ascenseur desservant du sous sol jusqu'au R+3 et l'ajout d'un escalier à l'air libre.Il est notamment prévu :- Fondations micropieux pour ascenseur- Renforcement des plancher- Remplacement des menuiseries extérieures- Partition intérieure- Equipement sanitaire- PAC- VMC simple flux- Ascenseur

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

R+1 à R+4
RDC
Sous-sol

Nature de la couverture / toiture

Charpente bois

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	CCI DE REG HTS DE FRANCE BOULEVARD DE LEEDS 59031 LILLE CEDEX	
Maître d'oeuvre de conception	IDONEIS 5/7 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS	
Inspection du travail	DDETS 80 40 Rue de la Vallée 80000 AMIENS	TEL : 03 20 96 48 60
OPPBTP	OPPBTP Village Oasis 2 place des Abiès 80000 AMIENS	TEL : 03 22 95 10 18
CARSAT	CARSAT 14 quai de la Somme 80082 AMIENS	TEL : 03 61 97 81 06
Pompier	POMPIERS	TEL : 18 / 112
SAMU	SAMU	TEL : 15 / 112
Police ou Gendarmerie	POLICE / GENDARMERIE	TEL : 17/112

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01 - DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
- N°02 - CHARPENTE / SERRURERIE
- N°03 - MENUISERIE EXTÉRIEURE
- N°04 - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
- N°05 - PEINTURE - SOLS SOUPLES
- N°06 - ELECTRICITÉ
- N°07 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
- N°08 - ASCENSEUR
- N°09 - DÉSAMIANTAGE

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 12/10/2026 pour une durée de 9 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 20.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Privé

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Une G2PRO a été réalisée par MASTERDIAG N° dossier : D2402.148.

Il conviendra de tenir compte des résultats des études/diagnostics (études géotechniques, diagnostic pollution des sols...) réalisées en phase conception et des études complémentaires à réaliser en phase d'exécution afin d'évaluer les risques et de prendre les mesures pour prévenir notamment:

-les risques structurels
-les risques pour les avoisinants-les risques d'ensevelissement-effondrement, affaissement, enlisement basculement des engins
Elements joints au DCE à ce stade :

Rapport G2AVP

Repérage amiante et plomb

Les prestations de terrassements et de fondations seront réalisées suivant les préconisations de l'Etude géotechnique de conception et des études à réaliser par l'entreprise, pour confirmer et affiner les hypothèses.

Les entreprises dont les interventions nécessitent l'utilisation d'équipements ou d'engins lourds devront connaitre la portance des sols sur lesquelles elles interviendront. Elles vérifieront la compatibilité avec les charges à reprendre.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisations.gouv.fr).
La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise, auprès des concessionnaires :

01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.

Les intervenants devront être formés AIPR

2.4 AMIANTE

Repérage amiante avant opération : Ces documents sont joints au DCE. **Présence de MPCA**

NOTA :Toutes les entreprises intervenantes doivent prendre connaissance de l'ensemble des rapports de repérage avant travaux pour analyse avant leur intervention afin de s'assurer de son exhaustivité au regard des travaux qu'elles doivent effectuer et faire le cas échéant une demande de complément du repérage avant travaux

En cas de suspicions d'amiante (découverture matériaux suspect non répertorié) :

-Arrêt des travaux dans la zone.
-Sécurisation de la zone.-Réalisation d'un diagnostic.-En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessous (SS3/SS4)

Pour intervenir sur ces matériaux, Les entreprises devront :

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :

- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés. - Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux). - Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Et

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)
– Formation des salariés.
– Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
– Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

09 : DÉSAMIANTAGE

2.5 PLOMB

Repérage :
Ces documents seront joints au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). **Présence de plomb**

Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme plombées ; devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé. Des contrôles d'empoussièrement (en particulier essai à la lingette avec teneur = 1 000 µg/m²) et un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées :

- VLB (Valeur Limite Biologique) : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme.
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m3 d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.8 ci-dessus).
Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :

- Localisation : Selon PIC
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

L'opération se déroule dans le centre ville d'Amiens.
Le chantier est situé à proximité de la Maison de la Culture
Toutes les mesures devront être prises pour garantir la sécurité des personnes (compagnons, automobilistes, piétons, résidents…) aux abords du chantier et le maintenir clos et inaccessible pendant toute le durée de l'opération. Il conviendra donc de séparer physiquement avec les moyens adaptés la zone de travaux des flux "public" , d'assurer efficacement la gestion des flux et de prévoir la signalisation nécessaire pour informer et orienter les usagers.
Il conviendra de prévenir toute exportation de risque en dehors de l'emprise des zones travaux (chute d'objets/projections, sécuriser accès engins...), ne déposer aucun matériel ou matériau en dehors des emplacements prévus à cet effet et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le maintien en parfait état de propreté des voies de circulations et zones environnantes.
Préalablement à toute installation/réalisation de travaux sur et/ou impactant le domaine public il conviendra d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Plan d'Installation de Chantier, tenant compte des contraintes de la Commune et du site. Ce plan devra être mis à jour régulièrement en fonction des différentes évolutions et phases du chantier. Il comportera au minimum les informations ci-dessous : - Clôtures et signalisation temporaire à destination des usagers - Base vie - Moyens de levage et d'accès - Réseaux du chantier - Les différents flux (accès, zones de circulations, stationnements, livraisons...) - Matériaux et matériels et gestion environnementale (zones de stockage, déchets, moyens de levage et d'accès...)		01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Clôture	Clôture type "HERAS" ou similaire de 2 mètres de hauteur	Pour délimiter et interdire tout passage dans l'emprise chantier principale et annexes et/ou zones présentant risques pour les tiers (liste non exhaustive : travaux, entreposage, matériaux nocifs/toxiques, manutention, engin en activité, chute d'objets/projections, chute de personnes, risques structurels, travaux à risques particuliers ...)Définir nature et implantation sur PIC	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Portail et portillon	Portail verrouillable et avec dispositifs pour en faciliter l'ouverture (roulettes...)Un portillon pour les piétonsGestion des clés suivant les modalités définies par le titulaire du lot 01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	Points d'accés au chantier le cas échéant Implantation la moins dangereuse vis à vis de l'environnement du chantier (circulation routière, permettre ouverture/fermeture sans gêner passage...) Définir nature(s) et implantation(s) le cas échéant	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	-Accès interdit au public -Port des EPI -Rappel des consignes générales de sécurité -Signalétique routière adaptée, cohérente, crédible, lisible et visible -Sortie de véhicules de chantier. -Interdiction de stationner devant accès au chantier -Toute autre signalétique utile pour la sécurité des personnes (informations...) -Signalétiques réglementaires spécifiques pour les risques amiante et plomb	En nombre suffisant en amont, en aval et aux abords et faces accessibles du chantier/"annexes"/zones à risques particuliers	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Divers	Autorisations administratives nécessaires pour l'installation de chantier et d'équipements de travail	Suivant necessité en cas de nécessité d'installation réalisation de travaux sur domaine public	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Disposition en cas de litige ou de défaillance

Le coordonnateur SPS avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.
En cas de non respect de la demande du coordonnateur SPS, celui-ci avise le Maître d'Ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par l'entreprise.
Une réunion est réalisée entre les différentes parties concernées afin d'analyser la ou les défaillance(s) et le ou les responsable(s) de cette défaillance.
Un accord est trouvé à l'issue de cette réunion.
En cas de non accord entre les parties, le Maître d'Ouvrage reste le seul décideur.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Toutes les dispositions devront être prises pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées et le sécuriser vis à vis des risques d'intrusion et de malveillance.

Chaque personne sur site devra justifier de son appartenance à une entreprise intervenant sur le chantier : attestation de l'employeur, badges, chaque responsable d'équipe sur site tiendra à jour un cahier avec les noms entreprises, intérimaires ou sous-traitants).

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Sécuriser les points d'accès au chantier vis à vis de la circulation routière de l'environnement (signalisation amont, visibilité suffisante, sortie dans le sens de la circulation...espace suffisant avant intersection pour permettre aux véhicules de céder le passage si nécessaire avant de s'engager sur la route, accès piéton possible depuis trottoir/sécuriser traversées...) Dissocier accès piétons et engins. Verrouiller et surveiller. Respect du code de la route et mesures organisationnelles internes au chantier par les chauffeurs	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP		01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Divers	Personnel identifiable par tenue vestimentaire	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le coordonnateur SPS avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.
En cas de non respect de la demande du coordonnateur SPS, celui-ci avise le Maître d'Ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par l'entreprise.
Une réunion est réalisée entre les différentes parties concernées afin d'analyser la ou les défaillance(s) et le ou les responsable(s) de cette défaillance.
Un accord est trouvé à l'issue de cette réunion.
En cas de non accord entre les parties, le Maître d'Ouvrage reste le seul décideur.

2.8 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Dispositions générales : cheminements stables, sécurises et éclairés pour piétons et véhicules.

Se prémunir des risques liés l 'absence de flux engins et piétons stables , d'une résistance suffisance et sécurisés (enlisement, affaissement, basculement d'engins, glissades...). Séparation des flux véhicules/engins des flux piétons : les voies de circulation piétonnes devront être distinctes des voies de circulation des véhicules et des aires de livraisons/ déchargement. Les zones de manœuvre seront balisées pour éviter que tout personnel extérieur à la manœuvre se retrouve dans la zone d'évolution de l'engin (à mettre en place par le lot en charge de l'engin). Les abords et les sorties du chantier seront maintenus dans un état de parfaite propreté. Prévoir éclairage suffisant et mettre en place toute signalisation utile pour la sécurité des personnes.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Voie intérieure	Voirie en enrobés, abords stabilisés sur une partie des périphéries des ouvrages. Trottoirs et espaces verts. Vérifier résistance du sol avant utilisation engins de levage/échafaudages /nacelles/engins de levage et prendre les mesures de précautions nécessaires en fonction de ce paramétré (utilisation de plaques de roulage, préparation des sols, création plateformes provisoires, dégagements…) et vis-à-vis des éventuels ouvrages enterrés (éloignement, positionnement des stabilisateurs, plaques de répartition suffisamment dimensionnées…) Maintenir dégagée et sécurisée. Le matériel circulant et quittant le chantier ne devra en aucun cas souiller les rues avoisinantes.	Existants Réaliser les aménagements préalables le cas échéant (préparation des sols, mise en place de plaques pour permettre l'utilisation des engins de travail en hauteur et de levage en sécurité et sans dégradation des surfaces...)	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Zone plane, de portance suffisante, signalisée, matérialisée et surveillée. En cas d'implantation dans une zone nécessitant passage sur le domaine public/ espaces communs résidence lors de la translation des matériaux, prendre les mesures adéquates pour sécuriser les translations de matériaux entre les zones vis à vis de la circulation/présence de tiers (guidage et accompagnement des engins, définir et matérialiser un cheminement et orienter la circulation vers les zones ne présentant pas de risques, éviter les horaires critiques, prévenir chutes d'objets...)	Pas de déchargement non autorisé sur la voie publique. Pas d'emplacement dangereux/gênant vis à vis des tiers Dans la mesure du possible à proximité des zones de stockages et/ou de travaux afin de réduire les manutentions en termes de distance Définir en emplacement sur PIC	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Aire de stationnement	Pas de stationnement gênant pour les interventions des services de secours, les résidents et au niveau de l'accès chantiers et aire de manœuvre des véhicules de livraison chantier. Aire indiquée et matérialisée	Eventuels emplacements réservés.Définir sur PIC	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Homme de manœuvre	Personne désignée et formée aux gestes de commandement et de manoeuvre	Sur toute zone de manoeuvre	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Avertisseur de manœuvre	Signal sonore et visuel	Sur chaque engin	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Le chauffeur pénètre avec son véhicule dans l'enceinte du chantier sous la responsabilité de l'entreprise pour laquelle sa présence est requise Réalisation par les lots de l'accueil de leurs salariés		01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Base-vie devra être implantée de sorte à être accessible depuis cheminements praticables, sécurisés et maintenus dégagés	Définir sur PIC	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Séparation piétons/véhicules	Zone d'utilisation d'engins matérialisés, surveillées et interdites d'accès. Circulation des intervenants non concernés par les manœuvres/opérations en cours orientée vers les zones ne présentant pas de risques (vis à vis du chantier et de l'environnement). Modalités de déviation et cheminements alternatifs définis/étudiés en amont	Zones d'utilisation de nacelles, engins de levage, terrassement... pour prévenir tout passage/présence dans les zones dangereuses	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Protection accès chantier	Délimiter et interdire l'accès à la zone (périmètre de sécurité devra être suffisamment dimensionné) Signalisation en amont et au droit des accès à la zone Dispositifs de protection collective permettant de prévenir diffusion du risque en dehors des zones délimitées (confinements...) lorsque la nature du risque/interdiction l'exige	Suivant nécessité liste non exhaustive : Zones susceptibles de présenter des risques pour les autres intervenants (amiante, risque chimique, chute de personnes et d'objets...)	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Escalier provisoire	Aménagement de l'échafaudage permettant de sécuriser le franchissement pour accés au batiment (comblements des vides entre échafaudage et ouvrage, positionnement adéquat échafaudage par rapport au plancher... compléments de garde-corps...)	Echafaudage périphérique	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Cheminement sur chantier	Les cheminements devront être éclairés, propres, dégagés et sécurisés (absence de risque structure..., absence et/ou protection des éléments saillants/tranchants/ pointus, assurer stabilité des éléments en cours de pose/dépose..., présence des protections collectives, entreposages à protéger contre chute/envol/déstabilisation...). Pas de surcharge des planchers des plateformes de travail en hauteur, trappes d'accès planchers d'échafaudages refermées Zones de travaux, d'entreposage et de circulations définies et matérialisées	Ensemble du chantier	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Eclairage	Dispositifs d'éclairage provisoires type guirlandes, réglettes, projecteurs, éclairage de secours en cas de défaillance.... (au choix de l'entreprise) choisis et disposés de sorte à garantir un niveau d'éclairement conforme à la réglementation et compatible avec le déplacement des personnes/matériel dans bonne sécurité. Matériel conforme à la réglementation et normes en vigueur et disposant d'un degré de protection suffisant afin de prévenir tout risque électrique	En cas d'insuffisance/absence éclairage existant (zones no pn et/ou insuffisament éclairées: , sous-sol caves.... en cas de coupure/consignation électrique de l'existant lors/pour les besoins des travaux électriques)	06 : ELECTRICITÉ	06 : ELECTRICITÉ
Signalisation	Dangers signalisées en amont Balisage, pérenne, continu et rigide pour empêcher tout passage/présence dans les zones dangereuses (chute d'objets, produit toxique, engin en activité...) Signalisation réglementaire amainte	Suivant necessité	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès couverture/terrasse	En fonction des interventions à effectuer Extérieur Depuis échafaudage périphérique commun => aménager un franchissement sécurisé entre la toiture et l'échafaudage Mettre en place un moyen d'accés pratique et sécuirsé pour le franchissement entre les deux niveaux de terrasse et pour accés à la toiture de l'édicule chaufferie	Toitures bâtiments Casquettes	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Auvent protection accès	Les tunnels de passage ou les auvents de protections des piétons sont à mettre en place dès lors qu'un cheminement non déplaçable est situé dans une zone ou le risque de chute d'objets est avéré.	Suivant nécessite	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Il est demandé à chaque entreprise de d'inclure dans son PPSPS, l'analyse des risques liées aux manutentions ainsi que les mesures de prévention.
Chaque entreprise devra organiser ses approvisionnements aux postes de travail de façon à limiter les efforts physiques
Les travailleurs devront être formés à l'utilisation des moyens de manutention. Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage.
Fournir des élingues en parfait état, utiliser les accessoires de levage adéquats et sécuriser les charges pendant le levage (solidariser, cerclage...)
Les EPI relatifs à la manutention devront être mis à leur disposition
Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement

Les zones de levage seront séparés des flux pour éviter la présence de personnel extérieur à la manœuvre sous la charge

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	Suivant nécessité dans zone sécurisée et définie sur PIC pour déchargement approvisionnement, évacuation...	Entreprise utilisatrice	A définir suivant méthodologie d'intervention des entreprises	
Camion auto-déchargeable	Au droit des zones de livraisons	/	/	
Transpalette/chariot	Suivant nécessité pour manutentions horizontales. Cheminements adaptés et matérialisés.	/	/	

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

L'entreprise établira une convention de prêt, dans le cas d'utilisation de ses équipements par d'autres intervenants.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Suivant leurs méthodologies d'intervention respectives, les entreprises devront utiliser tous les équipements destinés à mécaniser et/ou à faciliter les manutentions lors des opérations de déchargement, approvisionnement des postes de travail, évacuation des déchets, pose d'éléments... notamment :

Moyens de manutention horizontale (charriots élévateurs...) pour translation entre zone de stockage et travaux et/ou entre déchargement-stockages

Moyen de manutention verticale associé (monte-matériaux, treuils.) ou non (grue automotrice, chariot élévateur...) à l'échafaudage commun pour approvisionnement des différents niveaux de planchers/toiture et évacuation des déchets. Assurer maintien du personnel en sécurité collective pendant la réception des charges (méthodologie d'approvisionnement compatible avec le maintien des GC ou à défaut dispositifs type barrières écluses au droit des points de réception...)
Travaux intérieurs : moyens de manutention verticales des charges lourdes et/ou encombrantes vers les étages+ dispositifs pour faciliter la pose et la manutention d'élements/équipements (leves-plaques, leve chauffe-eau, lève gaine ..) à prévoir par les lots

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE pour les équipements communs associés aux échafaudages

Chaque entreprise pour ses équipements propres

Lot chargé de l'entretien

01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Escalier extérieur	Stockage a plat Stockage en kit			
Produits dangereux (peintures, colles....)	Dans installation adaptée au risque chimique et protégée efficacement contre les intrusions et malveillance Respect des conditions de stockages préconisées dans FDS (température...)	Dans la mesure du possible : Éloignement habitations, postes de travail . Accès facile pour les services de secours.		Limiter les stockages en termes de durée et de quantités Conformément aux fiches de données de sécurité (règles incompatibilité entre produits, conditions de stockage...) Stockage dans des contenants adaptés avec présence des étiquettes et pictogrammes.En cas de transvasement repro duire à l'identique l'étiquetage des matières transvasées sur les nouveaux récipients. Extincteurs à proximité Prendre toutes les dispositions pour éviter déversements accidentels (prévoir bacs de rétention, mettre de la matière absorbante à disposition à proximité du stockage...)Afficher consignes de sécurité

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Bouteilles de gaz	Chariots, racks adaptés... normalisés			Limiter les quantités au strict nécessaire A l'abri des sources de chaleur et d'inflammation Extincteur adapté au risque à proximité Protéger contre les dommages Vérifier autant que nécessaire état du matériel (absence de fuites...)
Menuiseries	Pupitres métalliques avec cerclage par châssis			
Matériaux divers	Stockage ordonné et prévenir risques de chute/envol/destabilisation (supports adéquats...) Conditionnement des stockages et emplacement zone compatibles avec l'utilisation de moyens de manutention	Zone de stockage extérieure délimitée et rendue inaccessible aux personnes non concernées Local dédié Protection contre risque de malveillance Au plus pret des postes de travail		Organisation de chantier permettant de limiter les stockages en termes de durée et de quantité afin d'optimiser l'espace et éviter encombrement des zones Limiter les hauteurs de stockageStockage sur supports stables, éléments stockés disposés de maniéré sure. Palettisation correcte des charges (surcharge, assurer stabilité charges ,...)Privilégier stockage horizontalMaintenir circulation sécurisée et dégagée dans la zone de stockage Si zone intérieure, éclairage dans le local
Matériel type éléments d'échafaudages,...	Stockage dans les paniers adaptés et hors des zones de circulation			

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Equipements d'ascenseur	Palettes Caisses Cartons	Zone matérialisée et interdite d'accès à proximité de la zone de travaux et de la zone de déchargement. Accessible pour les moyens de manutentionEmplacement à définir avec l'exploitant et à représenter sur le PIC		Maintenir circulations sécurisées à l'intérieur de la zone Assurer la stabilité du stockage
Container				Aucun stockage sur toit container sauf si aménagements spécifiques (résistance suffisante de la couverture, protections collectives contre les chutes et moyen d'accès pratique et sécurisé) Stockage ordonné à l'intérieur du container

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Chaque entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée. Le chantier et ses abords seront maintenus dans un état de propreté permanent jusqu'à l'achèvement de l'opération.Les entreprises prendront les dispositions nécessaires pour réduire leur production de déchets à la source (déconditionnement préalable à l'arrivée du chantier, choix des produits avec le moins d'emballages...) et pour supprimer les risques de pollution des sols, de l'eau et de l'air ainsi que les autres nuisances pour l'environnement.

Mécaniser dans la mesure possible l'évacuation des déchets afin de limiter la pénibilité physique.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Postes de travail, circulations, espace communs, voie publique	Évacuation quotidienne des déchets et gravois au fur et à mesure. Au minimum quotidienne. Chaque entreprise doit donc intervenir dans une zone dont le nettoyage a effectué par l'entreprise qui l'a précédée. Nettoyage général et entretien des abords autant de fois que nécessaire à la charge titulaire du lot unique Les entreprises devront traiter les déversements accidentels de produits... dont elles seraient responsables avec les matériels et méthodes adaptés.	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE
Bac	Déchets de la base vie	Vidés autant de fois que nécessaire. Traitement adéquat des déchets (gestion par la ville, DIB...)	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Bennes avec tri	Utilisation suivant nécessité, implanter dans zone clôturée. Recouvrir par filets, bâches ou tout autre dispositif pour éviter l'envol de matériaux. Privilégier emplacement facilement accessible pour camion remplacement	Remplacées autant de fois que nécessaire	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Goulotte	La fixation en tête de goulotte doit s'effectuer sur un support suffisamment résistant. Sécurité collectives contre les chutes de hauteur pendant utilisation. Matérialisation et neutralisation de la zone à l'aplomb.	Suivant necessité	Lots utilisateurs	Lots utilisateurs
Benne couverte	Bac déchets dangereux	Les déchets dangereux doivent être conditionnés de sorte à prévenir tout risque pour la santé/sécurité des intervenants et de pollution (bac identifiable hermétique, couvert, solide, résistant au choc....	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le nettoyage sera exécute par une entreprise extérieure désignée par le maître d'ouvrage en cas de défaillance des entreprises en charge du nettoyage aux frais de la ou des entreprises défaillantes

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés

09 : DÉSAMIANTAGE

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés

09 : DÉSAMIANTAGE

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.4 Travaux divers

Dispositions générales : Isoler (dans le temps et l'espace, protections et séparations physiques efficaces) les postes de travail à risques particuliers (projections, éclats, points chauds, produits chimiques dangereux,bruit, poussières...) et prendre en appliquant les principes généraux de prévention toutes les dispositions pour limiter le risque.

Les entreprises qui réalisent les travaux par points chauds et/ou qui utilisent des produits inflammables devront le mentionner dans leur PPSPS en indiquant les mesures de préventions adaptées et établir un permis feu avec l'exploitant (extincteur adapté à proximité, éloignement des produits/ matériaux inflammables, surveillance en fin de travaux, protection de la zone par rideau écran, couverture par bâches ignifugées...)

Agents chimiques dangereux : Les entreprises devront indiquer dans leurs PPSPS les produits utilisés et fournir les FDS correspondantes. Privilégier les produits les moins dangereux. Respecter les FDS.

Entreprises dont les travaux émettent des poussières: à tire d'exemple ventilation des locaux, écran, travail à l'humide, aspiration à la source

Travaux bruyants : à titre d'exemple choix matériel et procédés les moins bruyant, réduction à la source (éviter/limiter les travaux bruyants : travaux préréalisés par le fournisseur, à l'atélier...) ; Matériel bien entretenu et insonorisé, eloignement zones à risques; toute mesure organisationnelle efficace

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Tout lots qui travaillent avec une flamme ou par point chaud	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	Présence d'extincteur adapté aux travaux à proximité des travaux par point chaud	

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

Nature des protections collectives

Les protections collectives ne peuvent être modifiées ou retirées que par le lot qui les a mises en place. Les protections collectives ne seront retirées que si un dispositif offrant une sécurité équivalente est mis en place. Les protections collectives ne doivent pas être remplacées par des protections individuelles. Protections collectives doivent être mises en place depuis une sécurité collective. la continuité de la protection collective doit être assurée dans le temps. Elle doit donc être installée de maniéré anticipée et maintenue jusqu'à la disparition du risque. Privilégier les méthodes d'interventions qui permettent la pose de la protection définitive sans démontage de la provisoire.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	Protection par obturation (protection solidement fixée et suffisamment résistante)	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie grande dimension	Protection par obturation (protection solidement fixée et suffisamment résistante) ou garde corps en périphérie intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE
Châssis en façade sur allège < 1m	Mise en place d'une protection collective selon le type de pose des menuiseries extérieures. Les menuiseries extérieures doivent être posées avec la protection collective en place.	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Baie palière d'ascenseur	Mise en place d'une protection collective toute hauteur et démontable depuis l'intérieur de la cabine d'ascenseur. Au droit de chaque trémie d'ascenseur	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Couverture en pente	Mise en place d'un échafaudage extérieur comprenant une protection collective en périphérie de la toiture	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

La mise en commun de moyens sur les chantiers du BTP est une source d'amélioration continue au profit de l'ensemble des acteurs de la construction. La mutualisation de ces moyens permet de disposer d'équipements conformes, complets, adaptés,correctement montés, en quantité suffisante, pendant toute la durée des travaux concernés et d'éviter ainsi l' enchaînement successif de nombreuses opérations de montage, modifications, démontage.

Les équipements mis en oeuvre devront être adaptés aux travaux à réaliser par les lots concernés et à la configuration de l'ouvrage et son environnement. La détermination des moyens et leur conception fera sur une analyse préalable approfondie des différents besoins et contraintes.

La responsabilité des équipements, de leur mise en œuvre, des aménagements ou modifications nécessaires à la réalisation des tâches, de leurmaintenance ainsi que celle du respect des prescriptions et réglementations est à la charge du lot installateur. Les conditions d'utilisation du matériel, les qualifications et les habilitations requises qui en découlent seront portées à la connaissance des entreprises utilisatrices. Une convention d'utilisation partagée sera établie et les modalités d'imputation financières seront définies en cas de détérioration.

Une réunion sera organisée par le CSPS et la Maîtrise d'Œuvre au démarrage du chantier en présence des différents intervenants utilisateurs.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	Échafaudage périphérique aménagé pour permettre également pour sécuriser accés et interventions en couverture	Interventions en facade et sur la couverture Accés aux balcons	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	Entreprises intervenants en facade et sur la couverture
Engin manutention aérien	Moyen de manutention verticales pour approvisionner les différents niveaux (nature au choix de l'entreprise)	Travaux de couverture et de façade Démontage et montage de l'escalier extérieur	/	/	TCE

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Raccordement de la base vie en électricité depuis le coffret fourni par le lot 6 : ELECTRICITE, et en eau
La mise en place des coffrets de chantier et des points d'éclairage est à la charge du lot 6 : ELECTRICITE
L'installation provisoire de chauffage électrique est à la charge du lot 6 : ELECTRICITE
Cette installation devra être réalisée par du personnel qualifié et habilité. Avant sa mise en service, cette installation sera contrôlée.

Les câbles seront installés de façon à ne pas entraver les circulations.
A surveiller particulièrement :protection mécanique du franchissement des câbles au sol. Les armoires et les réseaux de distribution de l'installation devront être conformes aux prescriptions des règlements en vigueur

Puissance électrique :
Mise en œuvre d'une armoire générale dont la puissance est à déterminer
Mise en place d'un comptage divisionnaire, et d'un nombre de coffrets suffisants

Coffrets de chantier :
Les coffrets de chantier seront positionnés près des aires de travail. Ils comporteront:
- Une protection type DR 30 mA;
- Un limiteur de surintensité;
- Un plastron protecteur interne;
- Une fermeture à clés;

- Un arrêt d'urgence dit "Coup de Poing".
- Un éclairage autonome de secours (en utilisation à l'intérieur d'un bâtiment)

Matériels électriques mobiles des entreprises :

Tout le matériel électrique utilisé par les entreprises devra être conforme à la réglementation en vigueur sur les chantiers

Prendre toutes les dispositions pour assurer la permanence de l'alimentation en électricité des matériels de désamiantage

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Depuis poste de desserte concessionnaire Alimentation de "secours " pour travaux de désamiantage => à prévoir par désamianteur	Préparation de chantier	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Armoire générale	Définir sur PIC L'armoire principale doit notamment comporter les départs séparés pour : Réseau cantonnement, Réseau alimentation des postes de travail et Réseau éclairage circulations.	Préparation de chantier	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Alimentation cantonnement	Définir sur PIC	Préparation de chantier	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Armoires secondaires	Coffrets disposés de façon à éviter les rallonges de plus de 25 mètres et en nombre suffisant	Préparation de chantier	06 : ELECTRICITE	06 : ELECTRICITE

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Eclairage circulation verticale	Ensemble des circulations Fixe et permettant de circuler en sécurité et d'avoir une vision d'ensemble du chantier.	Eclairage provisoire pour les interventions dans les combles Suivant nécessité (en cas de nécessité de coupure de l'existant pour les travaux...)	06 : ELECTRICITE	06 : ELECTRICITE
Eclairage circulation horizontale	Ensemble des circulations Fixe et permettant de circuler en sécurité et d'avoir une vision d'ensemble du chantier.	Suivant nécessité (en cas de nécessité de coupure de l'existant pour les travaux...)	06 : ELECTRICITE	06 : ELECTRICITE
Eclairage de secours	Voies de circulation nécessaires à l'évacuation du personnel en toute sécurité Dispositifs au choix de l'entreprise	/	06 : ELECTRICITE	06 : ELECTRICITE
Eclairage poste de travail	Suivant necessité Mobile ou fixe Compatible avec les exigences visuelles du poste de travail	Suivant nécessité Avant chaque prise de poste	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Dispositions générales : Travaux décalés dans le temps et/ou l'espace (éloignement suffisant des zones de travaux, zones de travaux délimitées et interdites d'accès au personnel non concerné par les opérations, mise en place des mesures techniques et organisationnel pour éviter exportation des risques en dehors des zones de travaux...), dissociation des flux liés à chaque zone de travaux et en cas de partage les circulations concernées devront être exempte de tous risques. Mise en place des protections collectives à l'avancement, mettre en place la signalisation et la communication nécessaire pour informer/alerter les autres intervenants/des risques contraintes. Aucun danger ne doit subsister après la démobilisation/ pendant périodes d'inactivité d'une entreprise

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Interventions en facade	Lots intervenant en façade - interventions simultanées et successives		Maintien de la conformité et adéquation du matériel (accès; protections collectives..). Vigilance notamment pendant les phases de changement d'utilisateurs Respect des conditions d'utilisation des échafaudages (capacité des planchers...) Maintien des voies de circulations propres, dégagées et sécurisés. Chaque intervenant laissera le chantier propre, libre de tout entreposage et exempt de tout risque résiduel pour ceux qui vont lui succéder Protections pour prévenir chutes d'objets/protections à l'aplomb échafaudage Postes de travail organisés de sorte à prévenir superposition de taches (organisation par niveau, délimiter et interdire accés aux zones dangereuses pour le personnel non concerné : livraisons, appros, travaux spécifiques...)	02 : CHARPENTE / SERRURERIE

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Amiante	09 : DESAMIANTAGE	Travaux de désamiantage SS3	Aucune Co activité simultannée pendant travaux et pendant les phases de démantèlement des installations, chargement/évacuation/translation des déchets…. Résultats des contrôlés en fin de chantier (voir aussi 2.4 2.5 et 3.5) inférieurs aux seuils réglementaires En phase traitement des matériaux respect de la réglementation en vigueur (toutes dispersion prises pour éviter dispersion hors zone de traitement, assurer sécurité collective et individuelle des intervenants, générer le plus faible niveau d'empoussièrement possible, prévenir pollution résiduelle…) Zone déchets avant évacuation protégée et inaccessible et conditionnement des déchets conforme à la réglementation	09 : DESAMIANTAGE

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Intérractions entre entreprises intervenants à l'extérieur et celles à l'intérieur	TCE		Neutraliser la zone à l'aplomb et/ou mettre en place protections physiques efficaces et protéger accès au bâtiment (Installation d'une protection rigide et efficace et adaptée type auvent, tunnel,..). Combattre risque de chute d'objet à la source (plinthes, grillets, filets pare-gravats, arrimage des matériaux...) Jet d'objets interdit depuis les points hauts Délimiter et interdire accés tout accés aux zones dangereuses (engins en activité, déchargement et approvisionnement matériaux, évacuation déchets, entreposage de matériaux...) Orgnaisation du chantier et des circulations pendant les phases travaux : définir en amont et délimiter les zones de livraison/approvisionnements/levages/évacuation des déchets, les zones d'entrposage pour chaque lot et protéger les stockages contre chute/envol/déstabilisation; les zones de circulations à emprunter par les entreprises travaillant à l'intérieur des batiments devront etre physiquement séparées physiquement des	Chaque lot pour les risques qu'il crée

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Montage escalier extérieur	02 : CHARPENTE / SERRURERIE	Montage de l'escalier extérieur	Entreprise seule dans la zone Pas de superposition de tache Escalier en kit Utilisation d'un engin de levage	02 : CHARPENTE / SERRURERIE
Démontage de l'escalier extérieur	02 : CHARPENTE / SERRURERIE	Démontage de l'escalier extérieur	Veuillez ne pas monter sur l'escalier existant. Le démontage devra être réalisé depuis une nacelle. Un engin de levage sera utilisé pour le démontage de l'escalier existant En cas de travaux par point chaud, prévoir un extincteur adapté aux travaux Entreprise seule dans la zone Pas de superposition de tache	02 : CHARPENTE / SERRURERIE

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Travaux intérieurs		Intérractions simultannées et successives	Pas de travaux en superposition. Tous travaux les doiventt être décalés dans le temps ou dans l'espace. Travaux dans zones suffisamment éloignées, délimitées, et interdites d'accès au personnel non concerné (à mettre en place par chaque entreprise, périmétres dédiés à chaque poste de travail suffisamment dimensionnés) En cas d'empiétement sur les zones de circulation, diriger/dévier les flux vers les zones sans risques (signalisation appropriée, communication....), à défaut (cheminement non déplaçable...) organiser vigie et repli lorsque nécessaire Isoler (dans le temps, l'espace et/ou via protections physiques efficaces permettant d'éviter diffusion du risque en dehors des zones qu'elles protègent) les postes de travail à risques particuliers (projections, éclats, points chauds, produits chimiques dangereux, bruit, poussières...) et prendre en appliquant les principes généraux de prévention toutes les dispositions pour limiter le risque (captation à la	Chaque lot pour le risque qu'il crée

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Montage ascenseur	08 : ASCENSEUR	Montage de l'ascenseur	Pas de superpostion de tache Mis en place par le lot 1 de protection collective toute hauteur et démontable depuis l'intérieur	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE08 : ASCENSEUR
Remplacement de garde-corps	02 : CHARPENTE / SERRURERIE		Interdire l'accès aux autres intervenantsaux zones en cours de sécurisation Prendre les dispositions pour assurer protection du personnel pendant les opérations de pose, dépose, remplacement.	02 : CHARPENTE / SERRURERIE
Travaux électricité	06 : ELECTRICITÉ	Travaux d'électricité	Consignation des réseaux électriques existant Communiquer le PV de consignation	06 : ELECTRICITÉ
Intervention en toiture	02 : CHARPENTE / SERRURERIE	Création d'une sortie en toiture	Utilisation de l'échafaudage extérieur Mis en place d'un filet en sous face	02 : CHARPENTE / SERRURERIE

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Interventions sur les installations/équipements existants :

Consignation des fluides et énergies à réaliser par les lots techniques avant toute dépose, raccordement, modification des réseaux/équipementsProcédures de consignations permettant de s'assurer de l'absence de risques résiduels et d'éviter toute réactivationInterventions par personnel dument habilitéSi consignation réalisée par autre entreprise, l'entreprise intervenante devra s'assurer de l'effectivité de celle-ci

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Fondations	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	Micropieux Fondation en puit	Repérage des réseaux souterrains, réalisation des DICT préalables. Respect des mesures prises par les exploitants des réseaux Respect des préconisations de l'étude de sol et BET structure. Balisage de la zone de travail Entreprise seule sur le site	Suivant étude de sol Stockage éloigné des têtes de talus Protection contre le risque de chute d'objet engin = autorisation de conduite Port de baudriers réfléchissants Avertisseurs de recul sonores ou lumineux
Tranchées	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	Ouverture de tranchées Travaux en tranchées	Repérage des réseaux souterrains, réalisation des DICT préalables. Respect des mesures prises par les exploitants des réseaux Respect des préconisations de l'étude de sol et BET structure. Si besoin, mis en place de blindage	Suivant étude de sol Échelles d'accès au fond de tranchée Passerelles De franchissement sécurisées engins = autorisation de conduite Port de baudriers réfléchissants Avertisseurs de recul sonores ou lumineux

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	Interventions en façade Travaux en toiture Mis en place de l'ascenseur Travaux de peinture extérieur Toute tache nécessitant une élévation du poste de travail	Travaux à réaliser en sécurité collective • Intervention depuis plateformes sécurisées et adaptées aux travaux à réaliser • Interventions depuis planchers de travail sécurisés par garde-corps • Garde-corps à mettre en place pour protéger les ouvertures donnant sur vide Planchers ou plateformes dotés de GC résistants et d'une hauteur suffisante, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée et assurant une protection complété (lisse, lisse intermédiaires, plinthes, filets/grilles complémentaires)	Mise en place des moyens réglementaires pour les travaux en hauteur (liste non exhaustive : présence de protections collectives contre les chutes, planchers complets, accès sécurisé aux niveaux de plancher, stabilité parfaite des plateformes...) et en adéquation avec les travaux à réaliser et les contraintes du site (résistance du sol, configuration des lieux.... Matériel conforme, adapté et vérifié Pas de taches en superposition : neutralisation des zones à l'aplomb et/ou par défaut mettre en place protections physiques durableset suffisamment résistantes, pas de jets d'objets depuis point haut Prévenir les risques les risques spécifiques liés à chaque type de plateforme utilisés (à titre d'exemple nacelle : circulation, surveillance au sol, organisation manœuvre de secours; échafaudage roulant : stabilisation, blocage des roues, pas de déplacement avec personnel/matériel non arrimé dessus...) Travaux réalisés par du personnel qualifié et habilité à l'utilisation et au montage le cas

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Ascenseurs	08 : ASCENSEUR	Montage ascenseur	Dispositifs de manutention et de travail en hauteur spécifique aux ascensoriste	Eclairage de la gaine Travaux réalisés hors tension Maintien des portes d'ascenseur existantes jusqu'à leur remplacement définitif. Lorsque portes ouvertures et/ou remplacées prendre toutes les dispositions pour éviter chutes de personnes à l'intérieur de la gaine (plateformes mises au niveau du palier, protection provisoire baies palières...) Pas de taches en superposition et prendre toutes les dispositions pour éviter chutes d'objets/accidents de levage à l'intérieur de la gaine. Protection efficace contre les chutes de hauteur : garde-corps sur plateforme + dispositifs de sécurité individuelle au niveau de la plateforme et de la gaine

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Travaux réalisé en milieu habité. Toutes les dispositions devront être prises pendant toute la durée de l'opération pour garantir la sécurité des occupants et limiter les nuisances de chantier. Les zones de travaux devront donc être matérialisées, inaccessibles et signalisées. Aucun équipement, matériau, déchets... ne devra être entreposé en dehors de l'emprise chantier et des dispositions devront être prises pour sécuriser la circulation des occupants et les accès aux bâtiments . Une attention particulière devra également être portée à la limitation des nuisances pour les riverains et l'environnement (bruits, poussières, pollution, gène...).

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Environnement du chantier	Chantier en centre ville	Chantier en centre ville Présence d'immeuble à proximitéPrésence d'un arrêt de bus et d'arbres	Chantier clos Signalisation appropriée Aucun équipement, matériau, déchets... ne devra être entreposé en dehors de l'emprise chantier, le matériel de chantier devra etre hors de vue et de portée du public et rendu inutilisable en l'absence du personnel habilité à son utilisation Prendre toutes les dispositions pour limiter les nuisances de chantier (propreté, poussière, bruit...) Protection du chantier contre les risques de malveillance	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Bruit dû au chantier	Bruit des engins, postes de travail...	Reduire les émissions au plus bas possible	Respect des horaires chantier. Respect réglementation en vigueur, Choix matériel et procédés les moins bruyant Matériel bien entretenu et insonorisé, Éloignement zones à risque Réduction à la source	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE
Réseaux enterrés et aériens (voir aussi Article 2 : 2.3)	Suivant renseignements fournis par les concessionnaires	Eviter contact avec les réseaux Eviter endommagement	DT/DICT Respect des recommandations techniques et de sécurité des concessionnaires Respect des distances de sécurité Formation AIPR	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l’entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

5.2 CANTONNEMENTS

Les cantonnements comporteront les lieux de restauration, des vestiaires, des sanitaires (chauffés, ventillés) et seront équipés d'armoires chauffantes, des bancs, des tables, des micro-ondes des refrégirateurs, des WC, des douches et entretenus régulièrement.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	20 L'effectif sera réévalué pendant la période de préparation	Suivant le PIC du lot 01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	Installations séparées si présence de personnel féminin	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Réfectoire	20 L'effectif sera réévalué pendant la période de préparation	Suivant le PIC du lot 01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE		01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Sanitaires	20 L'effectif sera réévalué pendant la période de préparation	Suivant le PIC du lot 01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	Installations séparées si présence de personnel féminin	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires sur chantier						01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE
Bureaux		Suivant le PIC du lot 01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE		01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE
Salle de réunion		Suivant le PIC du lot 01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE		01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Coordonnateur. SPS avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.
En cas de non respect de la demande du CSPS, celui-ci avise le maitre d'ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par une entreprise.
Une réunion est réalisée entre différentes parties concernées afin de déterminer les responsabilités et les sanstions adaptées.
En cas de non accord entre les parties, le maitre d'ouvrage reste seul décideur.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés
01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

SERVICE D'URGENCE :
SAMU : 15 ou 112POMPIERS : 18 ou 112POLICE : 17CENTRE ANTIPOISON LILLE : 03 20 44 44 44

6.1 ORGANISATION

Mise en place, sur les lieux de travail (base vie chantier) d'un dispositif d'alerte en cas d'accident ou de personne malade, la présence de sauveteurs secouristes du travail et la mise à disposition d'un matériel de premiers secours

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Chaque entreprise aura au moins un membre de son personnel équipé d'un téléphone portable. Il conviendra de s'assurer que ceux-ci soient chargés tout au long de la journée.			01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE
Liaison avec les secours	Téléphone portable			01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Accès secours	Voir PIC			
Secouriste		1/equipe	Signe distinctif sur casque ou vêtement de travail	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE
Trousse de secours	Chaque entreprise devra posséder, sur site, au moins une boite de premiers secours (à vérifier et à compléter régulièrement). Le jour de leur arrivée sur le chantier, les salariés seront informés des endroits où ces boites sont entreposées.			01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE
Extincteur cantonnement	Selon PIC	Vérifié	Signalétique sur cloison	01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur chantier	Proximité poste de travail	Vérifié. Adapté au risque identifié		01 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE / CARRELAGE02 : CHARPENTE / SERRURERIE03 : MENUISERIE EXTÉRIEURE04 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR05 : PEINTURE - SOLS SOUPLES06 : ELECTRICITÉ07 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION08 : ASCENSEUR09 : DÉSAMIANTAGE

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

AMIENS 80000 REHABILITATION IMMEUBLE DE BUREAUX 3400078596

4 RUE JEAN CATELAS
80000 AMIENS

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

18 allée de Maître Zaccharius - Lotissement d'Activité "Bois Planté 2" - 80440 GLISY
Tél : 03.22.47.24.70 - Courriel : amiens.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B

Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62

N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	CCI DE REG HTS DE FRANCE	**Chrono RJC**	
Affaire	AMIENS 80000 REHABILITATION IMMEUBLE DE BUREAUX 3400078596	**Chrono document**	1
N° d'affaire	3100015434	**Date**	
Coordonnateur	Simon TRONNET	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 4 RUE JEAN CATELAS 80000 AMIENS

Coordonnées GPS: longitude : 2,29254000 / latitude : 49,89449800

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :**

☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: AMIENS
RUE :4 RUE JEAN CATELAS

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 03.22.47.24.70 .

18 allée de Maître Zaccharius - Lotissement d'Activité "Bois Planté 2" - 80440 GLISY
Tél : 03.22.47.24.70 - Courriel : amiens.qcs@qualiconsult.fr